

Proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève met en œuvre des mesures d'assainissement du bruit routier depuis de nombreuses années dans le but de se conformer à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) qui fixait au 31 mars 2018 le délai d'assainissement du bruit routier de toutes les routes communales et cantonales en Suisse. Toutefois, considérant les difficultés rencontrées par toutes les villes de Suisse à atteindre cet objectif, la Confédération a décidé de poursuivre le subventionnement des mesures d'assainissement jusqu'en 2022. Des discussions sont en cours afin de prolonger le délai.

Dans le cadre de la stratégie d'assainissement du bruit routier revue et validée par le Conseil administratif en 2017 puis en 2019, la Ville de Genève met en œuvre des revêtements phonoabsorbants et des zones 30 km/h pour réduire le bruit routier.

Cette nouvelle demande de crédit vise à poursuivre le travail engagé avec la PR-909 et permettre le maintien voire l'accélération du rythme de réalisation de pose d'enrobés phonoabsorbants.

Exposé des motifs

Obligation légale

L'assainissement du bruit routier est une obligation légale qui incombe aux détenteurs de route au sens de l'OPB.

Stratégie d'assainissement et avancement

En 2017, la stratégie d'assainissement a été revue et validée par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Cette stratégie a été réajustée en 2019 puis validée une nouvelle fois par le Conseil administratif. Les principales mesures

d'assainissement de compétence communale prévues dans ce cadre sont la pose de revêtements phonoabsorbants et la réalisation de zones 30 km/h.

77 kilomètres de routes communales, le long desquelles sont présents 64 000 habitants et 54 000 emplois, requièrent la pose de revêtements phonoabsorbants. L'aboutissement des travaux est envisagé pour 2027.

A fin 2019, 32 kilomètres ont été réalisés soit 42% du total. Les tronçons traités concernent près de 25 000 habitants (39% du total) et 14 000 emplois (26% du total).

Il reste à réaliser près de 46 kilomètres pour 39 000 habitants et 40 000 emplois.

En moyenne ces trois dernières années, 4 à 5 kilomètres par an ont pu être traités. Une accélération du rythme est nécessaire afin de respecter le délai fixé dans le cadre de la stratégie à fin 2027. En effet, il reste 46 kilomètres à traiter correspondant à près de 6 kilomètres par an.

Source de financement pour la pose de revêtements phonoabsorbants

Nouvelle demande de crédit

Deux sources principales financent la mise en place des revêtements phonoabsorbants, à savoir:

- le budget d'entretien des routes
- le crédit d'investissement «PR-909»

Le budget d'entretien des routes n'est pas uniquement dévolu aux campagnes de reprofilage et à la mise en œuvre de revêtements phonoabsorbants. Il est nécessaire de faire appel, en parallèle, à un crédit d'investissement dédié afin de permettre une accélération du rythme des travaux.

Dans le rapport présentant la stratégie d'assainissement du bruit routier, il est prévu de porter le financement des revêtements phonoabsorbants à 8 millions de francs chaque année. 6 millions doivent être pris en charge par le budget d'entretien et 2 millions par le crédit d'investissement.

Le crédit relevant de la proposition PR-909 a permis jusqu'ici, pour environ 5,2 millions de francs, le traitement de 10 axes routiers, 3,5 kilomètres au total et près de 46 000 m² de revêtements phonoabsorbants. 3200 habitants et 1200 emplois ont bénéficié de ces mesures.

Cette nouvelle demande de crédit doit permettre de financer la part relevant de l'investissement pour un total de 5 millions de francs comme le prévoit la stratégie d'assainissement du bruit routier susmentionnée.

Programme et descriptif des travaux

La présente demande de crédit vise à poursuivre le travail engagé grâce à la proposition PR-909. Les axes présentés dans le tableau ci-dessous sont concernés.

Voie	Tronçon	Longueur	Surface	Habitants ¹	Emplois ²
Rue Hoffmann	Rue de la Servette rue du Grand-Pré	269	5 986	1 044	66
Avenue Giuseppe-Motta	Rue du Grand-Pré place des Nations	902	12 046	583	701
Avenue Wendt	Rue de Lyon rue de la Servette	658	8 158	2 086	149
Boulevard de la Cluse	Quai Capo-d'Istria bd des Philosophes	1 085	7 490	1 500	161

Ces axes routiers nécessitent un assainissement du bruit routier au sens de l'OPB et le recours à un revêtement phonoabsorbant est prévu dans la stratégie d'assainissement susmentionnée.

Les travaux consistent à mettre en place un revêtement bitumineux phonoabsorbant «nouvelle génération» sur les axes précités. Pour ce faire, il est procédé à un reprofilage de la chaussée par un rabotage du revêtement actuellement en place sur une épaisseur moyenne de 9 centimètres. Il est procédé au remplacement de la couche de transition sur une épaisseur de 6 centimètres afin de garantir la pérennité de la couche de roulement phonoabsorbante, d'une épaisseur de 3 centimètres.

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité a acquis une bonne expérience dans le domaine puisqu'il recourt aux revêtements phonoabsorbants dans ses travaux depuis 2010. Les revêtements en place les plus anciens ont aujourd'hui une dizaine d'années et ne présentent pas de dégradations mécaniques particulières.

¹ Habitants: valeur statistique au 31.12.2018

² Emplois: valeur statistique au 06.03.2019

La liste des rues est donnée à titre indicatif et pourra faire l'objet de modifications afin d'accompagner des projets tiers non identifiés à la date de rédaction de la proposition. De surcroît, si l'un des axes, pour une quelconque raison, ne pouvait faire l'objet des travaux décrits ci-dessus, il serait alors possible d'intervenir sur une autre rue nécessitant un assainissement sonore.

Estimation des coûts

		Fr.
Travaux de génie civil		
Reprofilage des voies de circulation par rabotage du revêtement bitumineux actuel et mise en place d'un enrobé phonoabsorbant	33 680 m ²	3 637 400
Total des travaux HT		3 637 400
Honoraires		
Ingénieur civil	5%	181 900
Ingénieur transport	7%	254 600
Huissier	1%	36 400
Géomètre	1%	36 400
Laboratoire routier	2%	72 700
Total Honoraires HT		582 000
Frais secondaires		
Détournement lignes et prestations TPG	5%	181 900
Frais de reproduction		50 000
Information publique et communication	1%	36 400
Total frais secondaires HT		268 300
Coût total de la construction HT		4 487 700
Calcul des frais financiers		
TVA 7,7%		345 600
Coût total de l'investissement (TTC)		4 833 300
Prestations du personnel en faveur des investissements 4%		193 300
Sous-total		5 026 600
Intérêts intercalaires : $5\,026\,600 \times 11 \text{ mois} \times 1,75\%$		40 300
2×12		
Coût total de l'opération (TTC)		5 066 900
Recettes à déduire:		
Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier (16%)		-773 300
Total net du crédit demandé (TTC)		4 293 600

Délai de réalisation

Une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal.

Chaque axe concerné fera l'objet d'un chantier distinct. Les différents chantiers seront planifiés en tenant compte des difficultés de circulation ainsi que des travaux en cours ou programmés à proximité. La durée de chacun de ces chantiers sera inférieure à six mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2023.

Recettes

Selon l'art. 21 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliqués à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32%. Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux. Le subventionnement fédéral est limité aux travaux réalisés jusqu'en 2022 au plus tard.

Le montant de cette subvention est de 773 000 francs, basé sur un montant imputable de 4 833 300 francs.

Référence au quinzième plan financier d'investissement 2020-2031

Cet objet figure en qualité de projet actif (p. 67), sous le N° 101.702.16 pour un montant de 5 000 000 de francs brut.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 459 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2020.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Aucune requête en autorisation de construire n'est nécessaire.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Pour chaque axe concerné par la présente demande de crédit, avant le début du chantier, une large information sera distribuée aux riverains dans un vaste périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés à chaque extrémité du tronçon concerné. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés et leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Travaux d'assainissement du bruit routier (OPB)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux de génie civil	3 637 400	72%
Honoraires	582 000	12%
Frais secondaires	268 300	5%
Frais financiers	579 200	11%
Coût total du projet TTC	5 066 900	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	459 400
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	459 400

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	459 400
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021	1 066 900	173 300	893 600
2022	2 000 000	300 000	1 700 000
2023	2 000 000	300 000	1 700 000
Totaux	5 066 900	773 300	4 293 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 066 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.